Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
THE AWARD du 21/11/2026 à 20h30.

Décision n° PC2026 - CC014

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027,

Considérant la proposition formulée par les productions « Back Pocket ASBL », domiciliée à BRUXELLES, 7, rue LEOPOLD, représentée par Michael HOTTIER, en qualité de co-directeur ET la production « TEMAL PRODUCTIONS », domiciliée à MONTREUIL SOUS BOIS, 93100, 31, rue Jean Jacques Rousseau, représentée par Monsieur Sadi TEMAL en qualité de gérant pour l'organisation de la représentation du spectacle « THE AWARD » le samedi 21 novembre 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par les productions « Back Pocket » ET « TEMAL Productions », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 20 044,12 € TTC (18 616,32€ + 1 427,80 € TTC de droits d'auteur).

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 7 septembre 2026.

Pour le Maire empêché, l'Adjoint
Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
22 SEP. 2026

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Marc DEVIENNE Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

THE AWARD de BACKPOCKET

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'entreprise : MAIRIE DE CAUDRY
Numéro de SIRET : 215 901 398 000 10 - APE : 8411Z
N° Licences :1-1115723 et 3-1000568
N° TVA : NON ASSUJETTIE
Adresse : MAIRIE, 2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59540 CAUDRY
France
Téléphone : 03 27 70 09 60

Représenté par FREDERIC BRICOUT en sa qualité de MAIRE

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'une part,

ET

Back Pocket ASBL
Nº d'entreprise : BE 0678 842 523
TVA : NA
Adresse : 7 rue Léopold, 1000 Bruxelles - BE
Téléphone : +32 487 66 64 27

Représenté par **M. Michael Hottier**, en sa qualité de **co-directeur.**

Ci- après dénommée « **LE PRODUCTEUR EXECUTIF** » d'autre part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **TEMAL PRODUCTIONS**
Numéro de SIRET : 520 933 060 000 11 - APE : 9001Z
Licence entrepreneur de spectacles : Licence n° 2 : L-R-22-3509 / Licence n°3 : L-R-22-3508
N°TVA : FR85520933060
Adresse : 31 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil-sous-Bois
Téléphone : 01 41 58 51 51 / Fax : 01 41 58 58 79

Représenté par **Monsieur Sadi TEMAL**, en sa qualité de **gérant**
Ci- après dénommée « **LE DIFFUSEUR** » d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

1. LE PRODUCTEUR EXECUTIF a mandaté LE DIFFUSEUR pour organiser la tournée qui a obtenu, pour le territoire français, les droits exclusifs de représentation de THE AWARD ci-après dénommé le SPECTACLE. LE PRODUCTEUR EXECUTIF et LE DIFFUSEUR seront les signataires en tripartite avec L'ORGANISATEUR.

2. LE PRODUCTEUR EXECUTIF garantit avoir tous les droits nécessaires pour conclure ce contrat, et donner l'autorisation de représentation dont il est l'objet. Il garantit que LE SPECTACLE ne viole aucun droit d'auteur, personnel ou moral et est une création originale.

DS MH Paraphe ST AB

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

3. L'ORGANISATEUR est l'organisation qui achète la représentation du SPECTACLE dont le présent contrat est l'objet.

4.L'ORGANISATEUR organise la venue du SPECTACLE à THEATRE MUNICIPAL - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 59540 CAUDRY FRANCE pour 1 représentation aux termes et conditions financières tel qu'elles ont été définies par LES PARTIES dans ce contrat.

Ainsi, LE PRODUCTEUR EXECUTIF, LE DIFFUSEUR et L'ORGANISATEUR, ci - après désigné par LES PARTIES, acceptant les clauses de ce contrat, énoncent les engagements suivants.

LES PARTIES s'accordent donc comme il suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

1. LE SPECTACLE, dans son intégralité dure environ 70 minutes, sans entracte. Il est fourni avec tous les éléments nécessaires à son bon déroulement dont les artistes, le staff de tournée, les techniciens, décors, accessoires, costume, fiche(s) technique(s) et toutes les recommandations particulières pour le décor, la lumière et le son, en accord avec les exigences techniques et le nombre de représentation(s) prévue(s).

2. L'équipe complète nécessaire pour le SPECTACLE sera au maximum de **13 personnes**. La rooming liste finale sera communiquée 15 jours avant l'arrivée de l'équipe.

3. Le PRODUCTEUR EXECUTIF s'engage à donner 1 représentation, dans les conditions définies ci-après et dans le lieu précité du Spectacle.

TITRE DE L'OEUVRE	THE AWARD
Direction artistique	Michael Hottier
Mise en Scène	Brigitte Poupart
Durée	70 min
Public	Tout Public
Nombre de personnes en tournée maximum	13

Selon le calendrier suivant :

	DATE	HORAIRE
Jour d'arrivée (+ pré montage théâtre)	jeudi 19 novembre 2026	A préciser
Montage	vendredi 20 novembre 2026 et samedi 21 novembre 2026	A préciser
Date de représentation	**samedi 21 novembre 2026**	**20:30**
Démontage	samedi 21 novembre 2026	A l'issue de la représentation
Jour de départ	dimanche 22 novembre 2026	A préciser

Un planning détaillé sera envoyé 15 jours avant la date d'arrivée à L'ORGANISATEUR. Il est entendu entre LES PARTIES que toute(s) modification(s) du planning ci- dessus énoncé fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS & DROITS DE L'ORGANISATEUR

DS MH Paraphe ST

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

1. L'ORGANISATEUR sera responsable de toutes les procédures et formalités nécessaires à l'organisation du spectacle en France. L'ORGANISATEUR doit organiser et payer toutes les licences, la taxe parafiscale et autres taxes qui sont applicables en rapport avec la venue du SPECTACLE, telles que la taxe CNM, la contribution "diffuseur" de l'URSSAF, l'ASTP si votre théâtre est privé et contributions complémentaires de la SACD ou SACEM non relatives aux droits d'auteurs mais au calcul des recettes de billetterie.

2. L'ORGANISATEUR doit s'assurer que son personnel est correctement supervisé, que toutes les pratiques commerciales et normes de sécurité sont respectées et que tout le personnel attaché au SPECTACLE est en sécurité sur le lieu où chaque représentation a lieu.

3. L'ORGANISATEUR garantit qu'il fournit les lieux susmentionnés, à ses propres frais pendant toute la période d'engagement pour le chargement, le déchargement, l'installation, démontage, toutes les répétitions et le spectacle. Celui - ci doit être convenablement chauffé ou climatisé, éclairé et avec vestiaires spacieux et bien éclairés, conformément aux exigences techniques du spectacle indiqués dans la fiche technique et à l'article 8 du présent contrat.

4. À l'exception du matériel et du personnel liés au SPECTACLE, L'ORGANISATEUR sera responsable de la sécurité et de la surveillance du lieu, y compris du public, du personnel du lieu, des vestiaires et tout le matériel stocké dans la salle et les vestiaires.

5. L'ORGANISATEUR s'assure de souscrire à une assurance de responsabilité civile en cas de blessures et de dommages pouvant en résulter de la faute de L'ORGANISATEUR

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET DROITS DU PRODUCTEUR EXECUTIF

1. LE PRODUCTEUR EXECUTIF respectera les dates, heures et lieux des représentations ainsi que le nombre de représentations tel que déterminé en article 1.

2. LE PRODUCTEUR EXECUTIF veillera à ce que les prestations objet du présent contrat soient réalisées de manière appropriée et digne de foi.

3. LE PRODUCTEUR EXECUTIF rappelle que la compagnie BACK POCKET conserve, à tout moment, le contrôle exclusif sur toutes les décisions artistiques et techniques touchant au SPECTACLE.

4. LE PRODUCTEUR EXECUTIF garantit que toutes les démarches légales nécessaires à bonne tenue du spectacle (obtention des licences, DRAC, VISAS, SIPSI...) ont été réalisées.

5. LE PRODUCTEUR EXECUTIF est responsable, à l'exclusion de toute responsabilité de la part de L'ORGANISATEUR, de la mise en place de toutes les assurances nécessaires pour satisfaire aux conditions énoncées dans les présentes, y compris (sans toutefois s'y limiter) toutes les garanties personnelles, assurances de voyage et assurance médicale pour le personnel de la compagnie. Les frais de ces assurances sont à la charge du PRODUCTEUR EXECUTIF.

6. L'ORGANISATEUR est au courant que la compagnie est seul propriétaire des droits d'auteurs afférant au SPECTACLE. Par suite, le directeur artistique du SPECTACLE est seul décisionnaire dans le cas où un changement de programme devait advenir en conséquence, par exemple, d'un accident, de blessure(s) ou une impossibilité technique. Toutefois sa valeur artistique ne peut être impactée ou diminuée.

7. Dans le cas où l'un des artistes du SPECTACLE devait être blessé ou accidenté, le directeur artistique pourra changer ou supprimer un élément artistique du SPECTACLE afin qu'il se tienne tout de même. Il pourra également modifier l'ordre des tableaux ou choisir de le remplacer par d'autre(s) tableau(x). Le SPECTACLE, ainsi modifié, remplace le SPECTACLE ici mentionné et fait l'objet du présent contrat.

8. LE PRODUCTEUR EXECUTIF s'engage à s'assurer que le personnel artistique et technique du SPECTACLE respecte

DS MH Paraphe ST

FB

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

les règles et obligations établies par le droit du travail et la sécurité au travail du pays ainsi que les instructions que L'ORGANISATEUR jugerait nécessaire d'ajouter dans ce cadre.
LE PRODUCTEUR EXECUTIF partage la responsabilité du plateau artistique et technique avec LE DIFFUSEUR pour faciliter les démarches d'embauches en fonction des conventions fiscales et sociales entre les pays d'origine des artistes et/ou techniciens.

9. Il est expressément convenu et déclaré que les relations entre les PARTIES ne sont pas celles d'un employeur et d'un employé. Par conséquent le PRODUCTEUR EXECUTIF, LE DIFFUSEUR et leurs employés, leurs associés et leurs sous-traitants n'ont droit à aucune prestation, paiements ou indemnités (y compris, mais sans s'y limiter, aux congés annuels, aux congés de maladie, aux congés de longue durée ou tout autre congés et indemnisations des travailleurs) auxquels ils auraient autrement eu droit, s'ils étaient employés et non un entrepreneur indépendant. Par suite, les bénéfices, paiements et les autres indemnités détaillées et versées au DIFFUSEUR en vertu du présent contrat comprennent l'intégralité des sommes dues au DIFFUSEUR et PRODUCTEUR EXECUTIF. LE PRODUCTEUR EXECUTIF et LE DIFFUSEUR informeront leurs employés, associés et sous-traitants du contenu de la présente clause.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

1. LE DIFFUSEUR est mandaté par LE PRODUCTEUR EXECUTIF pour effectuer la facturation auprès de L'ORGANISATEUR.

2. LE DIFFUSEUR est en charge de la rédaction des feuilles de route. L'ORGANISATEUR est cependant informé que sur la route, le contact pour la logistique reste LE PRODUCEUR EXECUTIF.

3. LE DIFFUSEUR partage la responsabilité du plateau artistique et technique avec LE PRODUCTEUR EXECUTIF et s'engage à s'assurer que le personnel artistique et technique du SPECTACLE respecte les règles et obligations établies par le droit du travail et la sécurité au travail du pays ainsi que les instructions que L'ORGANISATEUR jugerait nécessaire d'ajouter dans ce cadre.

ARTICLE 5 - PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES

A/ HEBERGEMENT

1. L'ORGANISATEUR devra organiser et payer l'hébergement de l'équipe technique et artistique dans un hôtel 3***/4**** ou équivalent avec petit-déjeuner et WIFI inclus pour 13 personnes, soit 13 SINGLES :

- 13 personnes la nuit du jeudi 19 novembre 2026, 13 Singles : **PRISE EN CHARGE EN DIRECT PAR L'ORGANISATEUR**
- 13 personnes la nuit du vendredi 20 novembre 2026, 13 Singles : **PRISE EN CHARGE EN DIRECT PAR L'ORGANISATEUR**
- 13 personnes la nuit du samedi 21 novembre 2026, 13 Singles : **PRISE EN CHARGE EN DIRECT PAR L'ORGANISATEUR**

Toutes les chambres devront être dans le même hôtel et **à distance de 10 min en voiture maximum** : Hôtel AKENA CAUDRY, 17 Bd du 8 Mai 1945, 59540 CAUDRY France, site internet : https://fr.hotels.com/ho559443/hotel-akena-city-caudry-caudry-france

2. LE PRODUCTEUR EXECUTIF enverra la rooming list au moins 1 mois à l'avance au DIFFUSEUR. LE DIFFUSEUR enverra la rooming list 15 jours à l'avance et L'ORGANISATEUR devra envoyer le nom et le lien internet de l'hôtel pour approbation par LE PRODUCTEUR EXECUTIF au moins deux semaines à l'avance.

3. L'ORGANISATEUR accepte d'organiser avec l'hôtel les heures d'arrivée et de départ, selon le programme de la tournée, ainsi que le parking gratuit pour le camion et les voitures si nécessaire. Tout services hôteliers supplémentaires (tel que le service de chambre, le mini bar, la blanchisserie, les appels internationaux...) seront à la charge exclusive du PRODUCTEUR EXECUTIF.

DS MH Paraphe ST

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

B/REPAS

L'ORGANISATEUR organisera les repas de l'équipe pour 13 personnes comme suit et en accord avec les impératifs alimentaires fournis par LE PRODUCTEUR EXECUTIF :

- déjeuner pour 13 le jeudi 19 novembre 2026 **: Défraiement au tarif SYNDEAC soit 21.10€ x 13=274.30€ HT**
- diner pour 13 le jeudi 19 novembre 2026 **: Défraiement au tarif SYNDEAC soit 21.10€ x 13=274.30€ HT**
- déjeuner pour 13 le vendredi 20 novembre 2026 **: Défraiement au tarif SYNDEAC soit 21.10€ x 13=274.30€ HT**
- diner pour 13 le vendredi 20 novembre 2026 **: Défraiement au tarif SYNDEAC soit 21.10€ x 13=274.30€ HT**
- déjeuner pour 13 le samedi 21 novembre 2026 **: Défraiement au tarif SYNDEAC soit 21.10€ x 13=274.30€ HT**
- diner pour 13 le samedi 21 novembre 2026 **: Défraiement au tarif SYNDEAC soit 21.10€ x 13=274.30€ HT**

En sachant que la Compagnie préfère une PRISE EN CHARGE EN DIRECTE pour le dîner après représentation et démontage.

Soit un total de **78 repas défrayés** pour un montant maximal de **1645.80**€ HT **+ 90.52€ de TVA soit 1736.32** € TTC.

C/ FRAIS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

1. L'ORGANISATEUR assumera les coûts techniques et logistiques nécessaires à la venue du SPECTACLE, pour un montant forfaitaire de **4200.00 € HT+ 231.00€ de TVA soit 4431.00**€ **TTC.**

2. LE PRODUCTEUR EXECUTIF assurera l'organisation des voyage internationaux et du transport des décors.

3. L'ORGANISATEUR devra prendre en charge et informer LE DIFFUSEUR et LE PRODUCTEUR EXECUTIF 15 jours à l'avance de l'organisation des transfert locaux (aéroport/gare > l'hôtel > théâtre, aller-retour). Si l'hôtel est à plus de 1.5 km de distance du théâtre, l'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition une navette pour la COMPAGNIE pour assurer les transferts entre hôtel>théâtre>hôtel.

D/ DROITS D'AUTEURS

Conformément aux dispositions de l'article **279 g du Code général des impôts (CGI)**, les droits d'auteur facturés dans le cadre du présent contrat bénéficieront d'un **taux de TVA réduit de 10%**, applicable uniquement aux cessions des droits patrimoniaux reconnus par la loi aux auteurs des œuvres de l'esprit et aux artistes-interprètes.

Les droits d'auteur seront donc facturés séparément par le DIFFUSEUR, dans une **deuxième facture distincte de la CESSION et frais annexes liés à l'hébergement et au repas**, à hauteur de **11 % de la cession** soit **1298.00€ HT.**

L'ORGANISATEUR sera responsable du paiement des droits d'auteurs directement au DIFFUSEUR à hauteur de **11%** de la cession soit **1298.00€ HT + 10% de TVA soit 129.80 € de TVA soit 1427.80€ TTC.**

Les références légales et sources applicables sont les suivantes :

- **Article 279 g du CGI** : Taux réduit de 10 % sur les cessions des droits d'auteur.
- **BOI-TVA-LIQ-30-20-100 § 200 et suivants** : Précisions sur l'application du taux réduit de TVA.

DS MH Paraphe ST

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

- **Article L131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)** : Dispositions relatives aux droits patrimoniaux des auteurs.

L'ORGANISATEUR s'engage à régler cette facture directement au DIFFUSEUR dans les conditions définies au présent contrat.

E/PRIX

1. Ainsi, L'ORGANISATEUR versera au DIFFUSEUR un montant total de **18 616,32€ TTC**(dix-huit mille six cent seize EUR trente-deux) Pour 1 représentation du SPECTACLE, comprenant les frais artistiques, transport du décor, voyage ainsi que les per diems et nuitées si nécessaire, **hors droits d'auteurs payés à part par L'ORGANISATEUR sur facture du DIFFUSEUR**, selon la répartition suivante :

CESSION HT	11800.00 €
FORFAIT TRANSPORTS HT	4200.00 €
PER DIEMS HT	1645.80 €
Total HT	17645.80 €
Total TVA	970.52 €
Total TTC	18616.32 €

2. L'ORGANISATEUR sera seul responsable de toutes les taxes locales, frais, droits et assimilées afférente à ce contrat.

3. Si L'ORGANISATEUR devait être exempté de TVA, il devrait fournir une attestation d'exemption mentionnant le motif de celle-ci en amont de la signature du présent contrat.

4. LE DIFFUSEUR touchera uniquement les sommes mentionnées dans le contrat et L'ORGANISATEUR ne sera redevable d'aucune autres sommes que celles établies dans le présent contrat, sauf accord. LE DIFFUSEUR devra le faire savoir à ses partenaires et débiteurs.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

1. L'ORGANISATEUR paiera au DIFFUSEUR les sommes dues sur présentation de factures et selon le calendrier de paiement ci-dessous :

Facture d'acompte	5 293.74€ HT soit 5 584.90 € TTC	A la signature du présent contrat	**Mandat**
Facture de solde	12 352.06€ HT soit 13 031.42 € TTC	21/11/2026	**Mandat**
Facture des droits d'auteurs	**1 298.00€ HT soit 1 427.80€ TTC**	21/11/2026	**Mandat**

2. Un acompte de 30% soit **5 293.74€ HT soit 5 584.90 € TTC** sera versé par **mandat administratif** à la signature du contrat sur présentation de facture.

Le solde restant de 12 352.06€ HT soit 13 031.42 € TTC et les droits d'auteurs de 1 298.00€ HT soit 1 427.80€ TTC seront versés par **mandat administratif** à l'issue de la représentation sur présentation des deux factures.

3. Tout paiement sera payable sous 30 jours ouvrés, en accord avec les règles de comptabilité publiques.

4. Tout paiement de L'ORGANISATEUR au DIFFUSEUR en vertu du présent contrat sera versé sur le compte bancaire

DS MH Paraphe ST

FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

suivant :

TEMAL PRODUCTIONS - 31 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil-sous-Bois
BANQUE : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Banque : 30003
GUICHET : 01657
N° DE CPTE : 00027000565
CLE RIB : 21
IBAN : FR76 3000 3016 5700 0270 0056 521

5. Une preuve bancaire écrite du virement sera remise au PRODUCTEUR EXECUTIF le jour du virement.

6. Il est entendu que les factures sont à déposer sur CHORUS et l'ORGANISATEUR s'engage à transmettre le bon de commande ou a minima les informations de dépôt (n° engagement et n° de service) nécessaires au service comptabilité.

CONTACT FACTURATION : DELSART Justine jdelsart@mairie.caudry.fr : 03 27 75 70 19

7. LE PRODUCTEUR EXECUTIF se réserve le droit de ne pas honorer le présent contrat si L'ORGANISATEUR ne respecte pas le calendrier susmentionné.

ARTICLE 7 - PROMOTION DU SPECTACLE

1. L'ORGANISATEUR est responsable de la promotion et de la communication autour du spectacle, en accord avec le contenu du matériel fourni par LE PRODUCTEUR EXECUTIF et LE DIFFUSEUR.

2. LE PRODUCTEUR EXECUTIF et LE DIFFUSEUR fourniront le matériel de promotion nécessaire pour faire la publicité du SPECTACLE (y compris les photos, le matériel de presse, les textes de présentation...) sur simple demande de L'ORGANISATEUR.

3. L'ORGANISATEUR devra utiliser exclusivement le matériel promotionnel et/ou les logos de la compagnie et/ ou du SPECTACLE, fourni par LE PRODUCTEUR EXECUTIF et LE DIFFUSEUR, et ce pour tous les documents ou matériel promotionnel qu'il sera amené à réaliser.

4. L'ORGANISATEUR, s'engage à indiquer les mentions suivantes :

The Award

Production
Back Pocket

Direction artistique
Michael Hottier

Conseillère dramaturgique et regard extérieur
Brigitte Poupart
Collaboration artistique
Aurélien Oudot
Composition musique et ambiances sonores
Yann Perreau (assisté de Frank Bones)

Création lumières
Julien Bier
Création costumes

DS MH Paraphe ST

FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Violette Wanty

Création vidéo
Zenzel

Scénographie
Guillaume Troublé

Coordination et logistique
Catherine Audy

Avec
Baptiste Allaert
Théo Legros-Lefeuvre
Sofía Enriquez Martinez
Michael Hottier
Ronan Jenkinson
Karina Schillers
Wilko Schütz
Marieke Thijssen
Maël Tran
Co-productions
Up - Circus & Performing Arts - Bruxelles (BE), Transthéâtre (CA), le Théâtre Olympia - Arcachon (FR), Le Carré Magique Pôle national cirque en Bretagne - Lannion (FR), le Théâtre Pierre Barouh - Les Herbiers (FR)
Soutiens à la création
Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), Wallonie Bruxelles International (WBI), Latitude 50 - Marchin (BE), TOHU - Montréal (CA), ministère de la Culture et des communications du Québec

Et ce, notamment pour ses feuilles de salle et programmes remis aux spectateurs.

5. L'ORGANISATEUR fera parvenir un BAT au PRODUCTEUR EXÉCUTIF et DIFFUSEUR des éléments de communication rédigés (plaquette de saison, feuille de salle...) ou créés (affiches) par lui-même.

6. LE PRODUCTEUR EXECUTIF pourra demander quelques exemplaires du matériel de promotion.

7. L'équipe artistique et technique doit être disponible à des moments raisonnables et selon un préavis raisonnable pour toutes interviews de presse, télévision et radio requises par L'ORGANISATEUR.

8. Toute photos, vidéo, ou radio enregistrement excédant les 3 minutes autorisé par la loi sera sujette à un nouveau contrat écrit et signé par LES PARTIES.

Pour toutes demandes liées à la communication : **communication@temalproductions.com**

ARTICLE 8 - BILLETTERIE

1. L'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie et en assumera seul les coûts et toutes les taxes afférentes à celle-ci.

2. En signant ce présent contrat, LE PRODUCTEUR EXÉCUTIF certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté **moins de 141 fois**, au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du CGI, à la date indiquée à l'article 1 de ce présent contrat.

3. L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR EXECUTIF et DIFFUSEUR réunis **10 invitations par représentation.**

ARTICLE 9 - FICHE TECHNIQUE

DS MH Paraphe ST PB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

1. L'ORGANISATEUR garantit qu'il respecte la fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR EXECUTIF, et accepte que cette présente fiche technique fait partie intégrante du présent contrat de cession.

2. L'ORGANISATEUR devra mettre à disposition du personnel technique et artistique du SPECTACLE l'équipement et le personnel technique nécessaire au bon déroulement du SPECTACLE. Et ce, en accord avec la fiche technique fournie en annexe par LE PRODUCTEUR EXECUTIF.

3. Une fois que les directeurs techniques des PARTIES auront validé la possibilité de représenter LE SPECTACLE dans la salle de L'ORGANISATEUR, ceux- ci prépareront un calendrier technique pour l'entrée dans les lieux, l'installation et la désinstallation du décor, les lumières, une note d'information précisant la réglementation des conditions de travail, ainsi que toutes informations jugées nécessaires par L'ORGANISATEUR pour préparer l'arrivée du SPECTACLE.

4. L'ORGANISATEUR garantit que la salle a tous les aménagements techniques nécessaires à l'accueil du SPECTACLE. Il garantit la disponibilité de l'ensemble des employés nécessaires à la bonne marche de la salle, incluant le personnel assigné à l'installation, la bonne marche et le démontage des équipements techniques, à l'exclusion du personnel technique du SPECTACLE.

5. Les fiches techniques du SPECTACLE et du lieu de représentation font parties intégrantes du contrat. Elles peuvent être discutées et doivent être confirmées entre les directeurs techniques des PARTIES. L'accord final sur la fiche technique doit être signé par les deux directeurs techniques.

6. Sans contradiction avec aucun autre des points dont dispose ce contrat, L'ORGANISATEUR peut prendre toute décision et donner toutes directives s'il considère qu'elles sont nécessaires pour assurer la sécurité et la réputation de L'ORGANISATEUR. Ceci incluant (mais n'étant pas limité à) le recours à du personnel complémentaire, non demandé par LE PRODUCTEUR EXECUTIF. En ce cas, il en supporterait seul les coûts.

7. LE PRODUCTEUR EXECUTIF devrait alors se plier à toute(s)directive(s) donnée(s) dans le cadre de cette clause. LE PRODUCTEUR EXECUTIF forfait son droit de recours contre L'ORGANISATEUR pour tout litiges qui pourraient résulter de directive(s) donnée(s) en application de cette clause

8. Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR EXÉCUTIF pour le montage **à partir de 9h la veille de la représentation, sous réserve de modification en accord entre le Directeur Technique de la COMPAGNIE, soit LE PRODUCTEUR EXECUTIF et le Directeur technique de L'ORGANISATEUR.**

9. L'ORGANISATEUR engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR EXECUTIF, un espace de stationnement pour les véhicules de transport et voyage au plus proche de la salle et des lieux de résidence.

ARTICLE 10 - CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION

A/ INEXECUTION DU A LA FORCE MAJEURE

1. Chaque Partie sera dispensée de l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat si l'inexécution résulte de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable ne pouvant être empêché par la Partie défaillante.

2. La partie touchée par la Force Majeure devra en aviser par écrit l'autre partie dès que possible. Toutes les parties devront dès lors déployer des efforts raisonnables pour mettre fin à l'inexécution entraîné par le cas de Force Majeure et s'assurer que les effets qui en découlent soient minimisés.

3. Toutefois, les parties s'accordent que dans l'hypothèse où L'ORGANISATEUR ferait valoir un Cas de force majeure entraînant l'annulation ou le report du SPECTACLE et uniquement dans le cas où la compagnie soit LE PRODCTEUR

DS MH Paraphe ST
AB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

EXECUTIF ou son équipement serait déjà arrivé en France ou serait en cours en déplacement vers la France, il devrait assumer frais déjà engagés par LE PRODUCTEUR EXECUTIF (incluant sans s'y limiter, les frais de transport local et international, d'hébergement et d'entreposage d'équipement) et ce sur présentation de facture datées.

4. Si la représentation faisait partie d'une série de plusieurs spectacles avec plusieurs organisateurs, les frais susmentionnées seront partagés équitablement entre les différents organisateurs.

5. Dans l'hypothèse où LE PRODUCTEUR EXECUTIF ou LE DIFFUSEUR doit annuler un spectacle ou plus prévu pendant une même tournée pour cause de Force Majeure, y compris un spectacle avec un autre organisateur dans une autre ville ou pays entraînant pour lui l'impossibilité de continuer la tournée, le PRODUCTEUR EXECUTIF serait alors dispensé de l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat. Toutefois, LE PRODUCTEUR EXECUTIF devra faire son possible pour limiter les effets de cette annulation et notamment chercher à reporter la date prévue de représentation.

6. En cas de Force Majeure type grève ou annulation du moyen de transport dans les 24h précédent le départ de la compagnie et entrainant la nécessité de racheter des billets (train ou avion) ou d'envisager un autre moyen d'acheminer l'équipe, la dépense supplémentaire serait à la charge de l'ORGANISATEUR et lui serait refacturée au moment de l'édition de la facture.

B/ ANNULATION

A/ CAS GENERAL

1. En cas d'annulation pour des raisons qui sont sous le contrôle de L'ORGANISATEUR, telles que le refus ou la négligence de fournir l'un des éléments mentionnés dans le présent contrat ou le non-respect du calendrier de paiement, L'ORGANISATEUR sera responsable envers LE PRODUCTEUR EXECUTIF et LE DIFFUSEUR des frais déjà engagés par celui – ci, factures datées à l'appui. Dans tous les cas, les PARTIES pourront s'accorder sur une date de report.

2. En cas d'annulation pour des raisons qui sont sous le contrôle du PRODUCTEUR EXECUTIF et du DIFFUSEUR, il perdrait l'intégralité des sommes sus- mentionnées.

3. En cas d'annulation du fait du PRODUCTEUR EXECUTIF et/ou du DIFFUSEUR, si et seulement si un accord pour un report peut être trouvé et qu'un acompte a déjà été versé, LE DIFFUSEUR pourra garder le-dis acompte et devra le déduire des sommes qui lui sont dues par la suite.

B/ BLESSURES ET MALADIES

1. L'annulation qui résulterait d'une blessure ou de la maladie de l'un des artistes serait considéré comme un cas de Force Majeur et serait traité comme tel. Toutefois des aménagements sont apportées par les parties à ce principe général.

2. LE PRODUCTEUR EXECUTIF mettra tout en œuvre pour proposer un remplacement qualifié en cas de maladie d'un ou plusieurs artistes. Si celui-ci n'est pas possible, un report sur une date ultérieure (aux mêmes conditions, autant que faire se peut) ou une annulation pourront être envisagé.

3. Si LE PRODUCTEUR EXECUTIF ne peut pas remplir ses obligations en vertu du présent contrat en raison d'une maladie ou d'une blessure de l'un des artistes, L'ORGANISATEUR doit en être informé rapidement. Dans ce cas de figure, LE PRODUCTEUR EXECUTIF sera obligé de présenter un certificat médical dans les 48h afin de justifier cette annulation.

C/ ANNULATION DUE A UNE SITUATION PANDEMIQUE AVEREE PAR DECISION ETATIQUE

DS MH Paraphe ST

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

1. Les parties souhaitent clarifier les conséquences d'une annulation qui pourrait survenir dans le cadre les raisons ci-dessous énoncées :

- Contraction ou suspicion de contraction d'une maladie liée à une pandémie par un membre de l'équipe en tournée
- Décision gouvernementale de limiter les voyages intra-nationaux ou extra-nationaux
- Décision gouvernementale d'imposer une quarantaine pour tout voyageur entrant ou quittant son pays ou le pays où se déroule la performance.
- Fermeture administrative du lieu de représentation dû à la situation sanitaire.

Si l'un des cas sus- mentionnés rend impossible la tenue d'une ou plusieurs des représentations prévues, les parties essaieront, dans un premier temps de reporter des représentations.

2. Si cette solution est impossible :

Dans l'hypothèse d'une annulation de la représentation plus de 4 mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux (horaires validés de montage technique) la partie concernant devra informer l'autre aussi vite que possible et lui faire parvenir les éléments de preuve officielles de la réglementation entrainant l'annulation. Si une date de report ne pouvait être trouvée une solution de dédommagement préservant l'équilibre économique des 2 parties sera discuté, notamment concernant la rémunération du plateau artistique et technique.

Dans l'hypothèse d'une annulation moins de 4 mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux (horaires validés de montage technique). L'ORGANISATEUR accepte de payer les frais non remboursables de la compagnie, sur présentation des factures. Une solution de report sur la saison en cours ou les saisons suivantes pourra être envisagées. Si une date de report ne pouvait être trouvée une solution de dédommagement préservant l'équilibre économique des 2 parties sera discuté, notamment concernant la rémunération du plateau artistique et technique.

ARTICLE 11 - RESILIATION

1. Ce contrat ne peut être résilié par aucune des parties après la signature, sauf en cas de :

- Rupture grave du contrat par l'une ou l'autre des parties (résiliation extraordinaire)
- Cessation du contrat par contrat écrit signé par les parties,
- Force Majeure comme indiqué ci-dessus

Le droit de résiliation extraordinaire du contrat peut être exercé par la partie lésée sous forme écrite, et doit être adressée et remise à la partie défaillante par lettre avec accusée de réception. La réception de la résiliation extraordinaire ou normale du contrat met fin au contrat pour l'avenir et les parties rompt tout lien contractuel.
2. Le présent contrat expire à la dernière représentation, une fois que les parties ont rempli leurs obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 12 - GENERALITES

1. Tous les calendriers, fiche technique et recommandations attachées à ce contrat doivent être considérées comme partie intégrale du contrat et doivent être respectées comme tel.

2. LES PARTIES s'engagent à faire de leur mieux pour résoudre tous litiges pouvant résulter de ce contrat. Si un litige ne pouvait être résolu à l'amiable, les parties s'engagent à en soumettre l'arbitrage à la justice française aux Tribunaux compétents.

DS MH

Paraphe ST

FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

3. LES PARTIES s'engagent à garder ce contrat strictement confidentiel. Aucune des PARTIES n'a le droit de révéler les clauses du présent contrat, directement ou indirectement, à une tierce partie, excepté s'il y est contraint par la loi.

4. Le présent contrat dispose de toutes les clauses sur lesquelles LES PARTIES se sont entendues. Tout accord oral ou écrit par le passé ou dans le futur, sont réputés sans effets et ne peuvent être pris en considération pour l'interprétation de ce contrat.
Seul un avenant écrit et signé entre les PARTIES peut le modifier.

5. Ce contrat ne peut être cédé ou transféré sans le consentement écrit du PRODUCTEUR EXECUTIF, du DIFFUSEUR et de L'ORGANISATEUR. De même, il ne peut être amendé, modifié, aménagé ou abandonné sauf accord écrit, signé des deux PARTIES.

6.Ce contrat a été rédigé en Français, et sa langue d'interprétation est le Français.

7. Ce contrat a été rédiger en trois (3) copies originales.

Le 10/09/26 à	Le 9/4/2026 à	Le 8/31/2026 à
L'ORGANISATEUR	**LE PRODUCTEUR EXECUTIF BACK POCKET**	**LE DIFFUSEUR TEMAL PRODUCTIONS**
FREDERIC BRICOUT	Mr Michael Hottier	Mr SADI TEMAL
En sa qualité de MAIRE Pour le Maire empêché, l'Adjoint VILLE DE CAUDRY (NORD) Marc DEVIENNE	En sa qualité de directeur de la compagnie DocuSigned by: Michaël Hottier 7F1A77FF904A4FD...	En sa qualité de Mandataire pour la compagnie BACK POCKET Signé par : SADI TEMAL E31D78D3540849F...

FICHE CONTACT TEMAL PRODUCTIONS	
Équipe diffusion	Responsable : Camille Zunino 01 41 58 51 51 camille@temalproductions.com
Responsable logistique/ feuille de route/ contrat	Margot ROUILLER 01 41 58 51 51 production@temalproductions.com
Responsable comptabilité	Marielle Hawk 01 41 58 51 51 marielle@temalproductions.com
Responsable communication	Audrey Libois-Veyron 01 41 52 51 51 communication@temalproductions.com

Docusign Envelope ID: 94A44CEE-C9F3-8D15-80B3-6D0E18000190

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

FICHE CONTACT COMPAGNIE BACK POCKET	
Equipe logistique, administration/contrat, communication	Michael Hottier +32 487 66 64 27 michael.hottier@gmail.com
Equipe technique	**régie générale et lumière** Claudia Hoarau erbland.claudia@gmail.com +33 (0)7 82 74 12 89 **régie son/vidéo** Hugo Fisher ucture@gmail.com +32 (0) 486 92 65 3 **régie plateau** Guillaume Troublé +33 (6) 84 53 23 23
Equipe Comptabilité/Facturation	Aurélien Oudot +32 485 55 46 69 contact@back-pocket.org

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

‹BACKPOCKET›

THE AWARD

FICHE TECHNIQUE

màj 03/26

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

CONTACTS

compagnie – direction artistique

Michael Hottier

michael.hottier@gmail.com

+32 (0) 487 666 427

diffusion

Camille Zunino

camille@temalproductions.com

+33 (0)1 41 58 51 51

+33 (0)6 76 81 17 59

régie générale et lumière

Claudia Hoarau

erbland.claudia@gmail.com

+33 (0)7 82 74 12 89

régie son/vidéo

Hugo Ficher

ucture@gmail.com

+32 (0) 486 92 65 32

régie plateau

Guillaume Troublé

+33 (0) 6 84 53 23 23

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

GÉNÉRALITÉS

Nombre d'interprètes au plateau : 9
Nombre de personnes en tournée : 13 (9 interprètes + 3 régisseurs + 1 production)

Durée du spectacle : 1h10

La compagnie tourne avec un utilitaire 20m3. Les artistes voyagent en 2 van et en 1 citadine.
Merci de prévoir des places de stationnement sécurisées pour ces véhicules du J-2 (arrivée) jusqu'au départ de la compagnie au lendemain du démontage.

Merci de réserver 2 sièges spécifiques dans le public pour les interprètes du spectacle. (merci de voir avec notre régisseuse générale pour le choix des places). **Ce choix est primordial pour le bon déroulement du spectacle et la sécurité des artistes. N'ayant pas connaissance préalable de votre système de billetterie, merci de rentrer en contact avec notre régisseuse générale dès réception de cette Fiche Technique.**

Nous installons dans le hall du théâtre un espace d'interview sur tapis rouge avec un rideau de fond autoporté. Cet espace peut être éclairé par 2 ou 3 projecteurs sur pied fournis par le lieu d'accueil.
Dimensions idéales : 3 x 1,5m avec 2m de dégagement devant pour le tapis rouge.
Cet espace est à valider ensemble lors de l'adaptation du spectacle pour votre salle.
Merci de prévoir un lest pour la structure autoportante.

Les régies son, vidéo et lumière sont **impérativement** en salle. Le VP **ne doit pas** être situé

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

à côté des régies.

PLATEAU

Dimensions idéales :

ouverture : 12m / 14,5 m **MAXIMUM**

profondeur : 12,5m

hauteur sous perches : 9m

Dimensions minimum :

ouverture : 10m

profondeur : 10m

hauteur sous perches : 7m

Dispositif demandé à notre arrivée :

- plateau sans pente, sol noir ou tapis de danse noir
- pendrillonage à l'italienne en fuite avec 5 ou 6 rues, en trapèze : 12m d'ouverture au cadre de scène, 9,50m au lointain
- frise au cadre ainsi que sur les perches indiquées sur le plan de feu adapté
- prévoir 4 points d'accroche de 500 KG de CMU minimum chacun pour les deux mâts chinois qui sont reliés entre eux par un câble en dynema. Nous apportons des câbles et sangles pour ces accroches :

ouverture entre les deux mâts : 4,3m

hauteur des mâts : 5m

- les points d'accroches peuvent être pris au sol ou dans les murs (écartement de mur à mur de 18m maximum), ou effectués avec des lests
- prévoir des escaliers pour un accès scène-salle à jardin et cour

- cyclorama pour projection rétro, cadré avec des rideaux de fond de scène sur patience ainsi qu'une frise, surface de projection à préciser, ratio 16/9è (9,5m d'ouverture x 5,34)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

⚠la compagnie peut fournir le cyclo, cependant le système de patience doit être fourni par le théâtre. suivant les dimensions de votre plateau, il pourra vous être demandé d'installer le cyclo du théâtre⚠

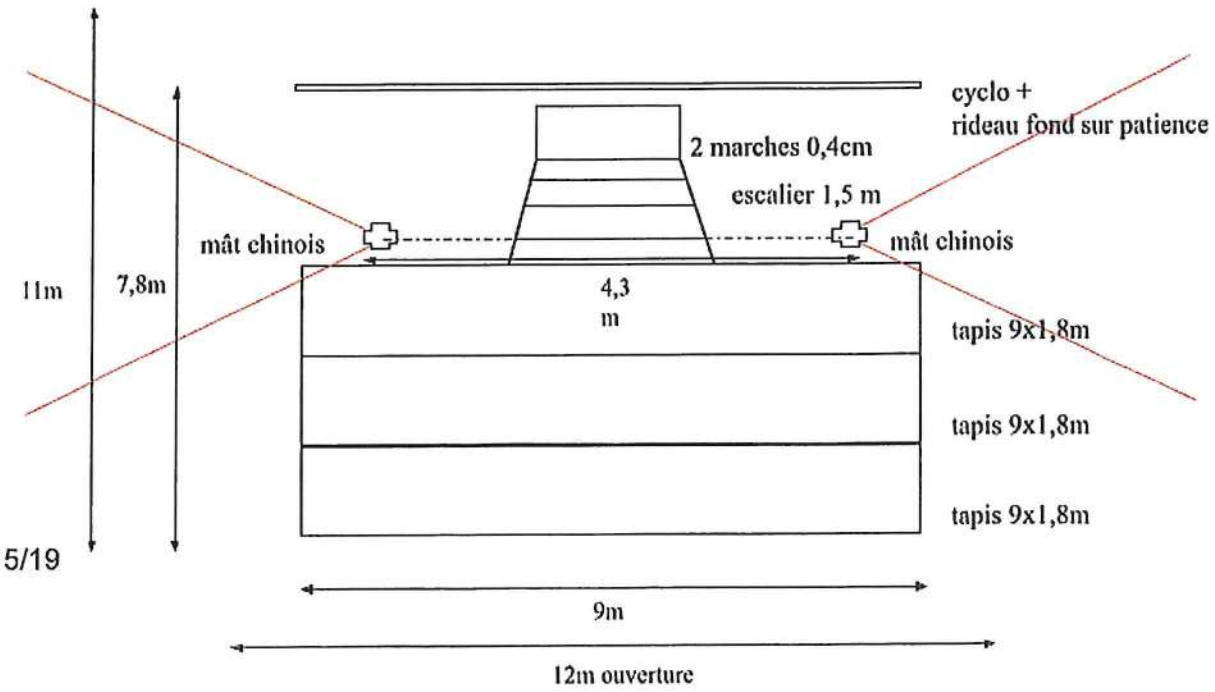
Matériel demandé au théâtre :

- scotch tapis de danse noir pour scotcher nos tapis d'acrobatie (3 lés de 1,8m x 9m)
- patience+frise pour le cadrage du cyclorama : surface de projection à préciser, ratio 16/9è (9,5m d'ouverture x 5,34) avec commande À JARDIN

Eléments de scénographie apportés par la compagnie :

3 tapis d'acrobatie (lés de 9m long x 1,8m large)
escaliers
4 lutrins
planche acrobatique
pied de micro
20 potelets dorés et cordes rouges
2 mâts chinois avec accastillage
3 tapis rouges
moquette rouge et rideau de fond pour l'espace dans le hall

Croquis scénographie (en rouge, ancrage des mâts chinois) :



FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

LUMIÈRE

Matériel demandé au théâtre :

- 1 x console lumière EOS, peut être remplacée par le DONGLE de la Compagnie

- 14 x PC 1KW : 6x L206 / 6x#119
- 9 x découpes 714 SX : 6 X L206 / 6 X #119
- 10 x découpes 713 SX : 8 X #132
- 1 x découpe 614 SX avec iris à fermeture totale : 1 X #132
- 10 x découpes 613 SX : 10 X L248 / #132
- 23 x PAR64 CP61 : 21x L205
- 6 x LUSTR 2 25-50° M Direct
- 7 x PARS CP61 diff 250 et L158

- 7 x cycliodes LED (peuvent être remplacées par 18 cycliodes halogènes (9xL119 et 9xL205 en cas de dernier recours ou par 9 dalis en premier recours)

1 x poursuite : installation à voir ensemble, pilotée par un.e poursuiteur.euse embauché.e par le lieu d'accueil

+ 2/3 projecteurs sur pieds pour l'espace interview du hall (des PARS56 font très bien l'affaire)

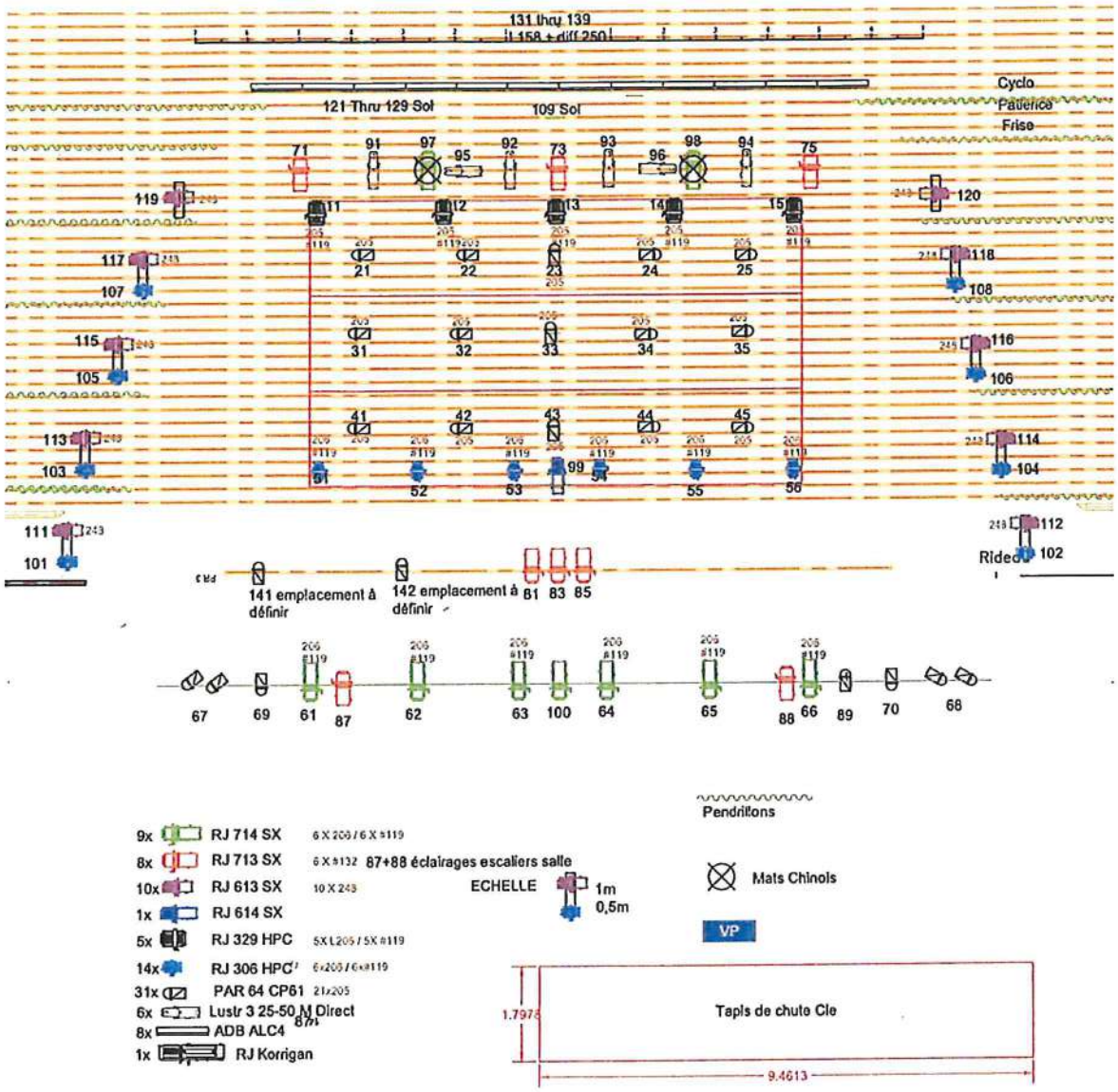
1 x machine à brouillard pilotable en DMX

10 x échelles H1m

2 x pieds H1,5m

Le plan suivant est une base et sera adapté à votre lieu

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

VIDEO

Matériel demandé au théâtre :

⚠ - la compagnie apporte son cyclorama de 10m x 6m pour projection de rétro mais le cadrage se fera avec des rideaux de fond de scène sur patience ainsi qu'une frise **à fournir par le théâtre** (surface de projection à préciser) ratio 16/9è (9,5m d'ouverture x 5,34) La base de l'image part du **sol** . Cependant, si votre plateau est plus grand que nos dimensions demandées, il pourra vous être demandé d'utiliser le cyclorama du théâtre.

- un VP 12000 à 15000 lumens / WUXGA (1920x1200) natif / input HD-SDI / input HDMI / input ethernet RJ45, idéalement en rétro-projection, taille d'image 9,50m d'ouverture ⚠ merci de faire attention à avoir l'objectif adapté
- la liaison entre la régie et le VP, en SDI ou HDMI optique
- un shutter commandable, de préférence en PJlink
- un dispositif d'accroche sur perche pour le projecteur

⚠ - nous souhaitons également que le VP soit pilotable depuis la régie (zoom, focus, lens shift...)

⚠ - merci de tester votre liaison PJ LINK, la lentille de votre VP, et plein d'autres trucs qui pourrait éventuellement nous faire de mauvaises surprises en J-1 :) (on a déjà une belle collection qu'on ne souhaiterait pas étoffer)

⚠ - le régisseur son faisant aussi la vidéo, le VP ne peut donc pas être dans le même espace que celui utilisé par les régisseur.euses de la compagnie

La compagnie apporte :

- une caméra Blackmagic Pocket Cinema Camera 4k qui sera mobile et montée sur un gimbal Ronin DJI RS4

- un système wireless video Accsoon Cineview SE (émetteur sur gimbal / récepteur en coulisse, hauteur min 2.5m)

- une carte d'acquisition vidéo Blackmagic UltraStudio Recorder 3G

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

- deux adaptateurs Blackmagic MC BiDirect. SDI/HDMI 3G
- un touret SDI de 70m pour assurer la liaison entre le récepteur Accsoon et la régie
- un Macbook pro avec Millumin
- un cyclorama pour projection de face de (9,5m d'ouverture x 5,34 de hauteur)
- un Iphone 13 qui servira de caméra pour interview du public à l'entrée
- Deux routeurs WiFi pour la retransmission directe de l'iPhone dans la salle, reliés de l'accueil à la régie par un RJ45 (70m) que nous apportons

SON

Matériel demandé au théâtre :

- un système de diffusion adapté à la salle
- 1 x console son digitale type Yamaha QL5
- 4 x retours au plateau sous perchés hauteur minimum 3m
- 3 x systèmes micros HF de type Sennheiser ew500, Shure SLXD24/beta58
- 1 x micro à condensateur type Neumann KM184
- 3 x pieds de micro avec pinces pour les HF
- 1 x pied de micro avec grande perche type overhead (pour le KM184)
- 2 x antennes type Sennheiser ADP UHF 470-1075 MHz montées sur 2 pieds de micro, reliées au récepteurs HF par un combiner/splitter
- les piles/batteries nécessaires aux réglages, filages et show
- une liaison intercom plateau-régie par régisseur : notre régisseur plateau a besoin d'un intercom HF
- 2 SM 58 avec switch pour les micros d'ordres

La compagnie apporte un ordinateur pour diffusion de pistes sonores.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

COSTUMES ET LOGES

Merci de prévoir des loges pour 9 interprètes.

Matériel demandé pour l'entretien des costumes :

- une machine à laver
- un sèche-linge
- un fer à repasser centrale vapeur
- une table à repasser
- un steamer
- 4 portants à roulettes

Voir détails entretien costumes dans document joint à cette fiche technique (en cours de réalisation).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

PLANNING

Pour respecter ce planning, un prémontage de la lumière, du son, de la vidéo, et du plateau est impératif.

	Services	Activité	Régie Lumière	Technique Lumière	Régie Plateau	Technique Plateau	Régie Son	Régie Vidéo	Habillage
J - 1 MONTAGE	9-23h	Déchargement / Montage scéno, mâts chinois, Réglages lumière et vidéo	1	2	1	1	1	1	
	9-18h	Entretien costumes							1
J - JEU	10h-13h	Conduite lumière, vidéo, son	1		1		1	1	
	14h-15h	Balance son avec interprètes					1		
	15h-18h	Filage technique	1		1		1	1	
	20h	Spectacle	1		1		1	1	
	21h30-23h	Démontage, chargement	1	1	1	1	1		
	14h-23h	Entretien costumes, spectacle, rangement							1

En cas de série de dates :

- prévoir un entretien des costumes après chaque représentation
- prévoir un accès au plateau au moins 3 heures avant chaque représentation pour la mise et l'échauffement des interprètes

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

HÉBERGEMENT ET CATERING

Nombre de personnes en tournée : 13 (9 interprètes + 3 régisseurs + 1 production)

TRANSFERTS LOCAUX

Vous devrez mettre en œuvre tous les moyens adéquats (y compris les remboursements de taxis si besoin) pour assurer les trajets : gare - aéroport - salle de spectacle - hôtel - restaurant - promotion, ou tout autre transfert rendu nécessaire par la mission de notre équipe à l'occasion de sa venue.

HÔTELLERIE & RESTAURATION (à confirmer avec la production)

La restauration des équipes MIDI et SOIR pour 9 personnes est à votre charge. Merci de privilégier des produits frais et une restauration de qualité.
Les repas peuvent être servis à la salle ou dans un bon restaurant à proximité immédiate de la salle. Un membre de l'équipe est végétarien et un autre végétarien ET allergique aux poivrons et concombres.
Les horaires des repas seront à organiser en amont avec notre régisseur.

L'hébergement des équipes :

13 chambres singles avec grands lits. Merci de privilégier les hébergements dans les lieux calmes et propres, si possible à proximité de la gare/aéroport (pour limiter les transferts) ainsi que la mise à disposition d'une connexion wi-fi

LOGES & ACCUEIL DE L'EQUIPE

Merci de mettre à disposition : 1 grande loge pour les artistes et 1 loge technique (avec accès à Internet WIFI indispensable). Leur accès doit s'effectuer sans passer par la salle et sans que les artistes ne soient en contact avec le public.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

La Loge des artistes doit être équipée comme suit :

- 1 Table de Maquillage bien éclairée
- Miroirs
- Fauteuils / Canapés
- 1 Portant avec Cintres
- 1 Lavabo avec Savon
- Prises de Courant (16A / 220V)
- 13 Serviettes éponges à disposition
- Assortiment de fruits frais (bananes, pommes)
- Fruits secs non salés (noisettes, amandes, noix de cajou, pistaches
- Sodas (Coca, IcedTea), Jus de Fruits bio...
- Assortiment Fromages + Pain
- Assortiment de friandises (M&Ms, barres kinder maxi...)
- Biscuits

Merci de prévoir une table de régie à disposition des équipes, comprenant des boissons chaudes et fraîches (café, thé, eaux, sodas, bières, jus de fruits) une bouilloire + un assortiment de thés, du café (une machine à expresso est toujours appréciée de tous.tes).

Il est souhaité que le catering soit mis en place dès l'arrivée des technicien.ne.s.

FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

ENTRETIEN COSTUMES

THE AWARD

Nous demandons la présence d'une habilleuse professionnelle confirmée.

JOUR DE MONTAGE (personne de référence: Guillaume Troublé)

Matériel à préparer: 4 portants mobiles / Fer à repasser / Planche à repasser / Lessive

ÉTAPE 1

Lavage

Laver les costumes sales qui se trouvent dans les 2 panières (noires et blanche): se référer au protocole d'entretien des costumes. Cycle court d'environ 30 minutes. Séchage à l'air libre. Commencer par les matières épaisses pour leur donner plus de temps de séchage.

ÉTAPE 2

Costumière

- Sortir le sac à cintres de la costumière et les poser sur les portants.
- Installer les séparateurs de cintres nominatifs sur les portants (voir photo de référence pour ordre des noms et répartir les costumes à chacun.) Environ 1 costume par cintre; les vestes sur des cintres à épaulettes de préférence.

ÉTAPE 3

Valise verte

- Sortir et déplier les bacs verts nominatifs.
- Sortir et répartir les accessoires dans les bacs vert nominatifs (casquettes, gants, écouteurs..).
- Mettre tous les articles non identifiés dans le bac → ? ? ?
- Sortir l'étagère en tissus grise pliable et l'accrocher sur un portant jardin. Sur les étagères: chaussettes noires, kit de couture, Kit d'urgence (pharmacie), serviettes et accessoires d'extra
- Ce qui devrait rester dans la valise verte: Chute de tissus, spare/extra

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

ÉTAPE 4

Costumière

- Sortir de la costumière le sac à chaussures noires, et les répartir dans les bac verts nominatifs.
- Sortir les chaussures des boites à chaussures et les répartir dans les bacs verts nominatifs.

ÉTAPE 5

Lavage/vérification/entretien/réparation des costumes (se référer au protocole d'entretien)

- Vérifier tous les costumes; laver ceux qui sont sales ou odorants.
- Faire les réparations et entretien des costumes (voir petit cahier).
- Repasser et steamer tous les costumes nécessaires.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

PROTOCOLE

THE AWARD

Pantacourt doré	MAËL
Robe doré	AVIVA
Jupe rouge	NANCY
Veste multicolore	BAPTISTE
Veste noire cuir	THÉO
Veste à motif	MICA



Ne pas laver à la machine
- Spray Vodka+eau; taches à la main
- Pressing ou nettoyage à sec

Body noir ajouré	NANCY
Culotte velours noir	NANCY
Chemises DANSEURS avec rubans brillants	

Laver dans des filets à l'envers à 30°
Ne pas repasser les RUBANS BRILLANTS (tirer à la main)
Body: enlever rose rouge avec les ongles avant de laver (bouton pression)

LE RESTE
- Séparer tant que possible LES COULEURS
(Rose, Bordeaux et Mauve ensembles)
(Jaune, Vert et Bleu ensembles)
(Blanc seul)
(Gris, noir, bleu marin ensembles)

Laver sur l'ENVERS à 30°
PAS DE SÈCHE LINGE tant que possible
Passer au steamer/repasser et marquer les plis

merci !

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

FICHE

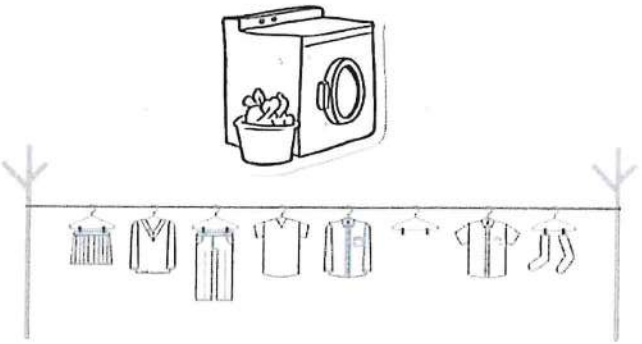
THE AWARD

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

Étape 1

Lavage





Étape 2

Costumiere





Étape 3

Valise verte





Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU

THE AWARD

Déroulement

JOUR DE SPECTACLE

- Continuation: Repassage/Steamer, réparation et entretien des costumes.
- Placer les costumes sur les portants aux noms indiqués.
- Les artistes feront leur mise costume au plateau eux-mêmes (préset).
- À la fin du spectacle: Les artistes sont autonomes avec les costumes et savent exactement où les ranger et où les placer. La costumière/habilleuse peut se mettre à disposition pour les aider suivant leurs instructions. La priorité est de récupérer les 2 panières de costumes sales et mouillées, et les faire sécher sur cintres.

Pour le Maire empêché, l'Adjoint

Signature :

Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (NORD)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC014**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle The Award du**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	946 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : doc07994820260922143201.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260907-PC2026_CC014-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	11.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 15h33min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 15h33min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 15h33min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 15h34min03s	Reçu par le MI le 2026-09-22